

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Présents : MURDINET Armand, FAVRE-NICOLIN Dimitri, ROLLAND Benoît, ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, CRON Lionel (Visio), CHARLY Rémy,

Excusé(s) : PELLOUX-PRAYER Marion, (pouvoir donné à MURDINET Armand), SCALVINI Damien (pouvoir à FAVRE-NICOLIN Dimitri), LOUIS Amandine, (pouvoir donné à ROLLAND Benoît), THYRARD Frankline. (pouvoir donné à MURDINET Armand)

Absent : AUGUGLIARO Christophe,

FINANCES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2022

Monsieur l’Adjoint au Maire présente l’état de notification des taux d’imposition de 2022 des Taxes Foncières.

Compte tenu de l’état des bases prévisionnelles des impôts communiquées par les Services Fiscaux et de l’orientation souhaitée, Monsieur l’Adjoint au Maire propose d’augmenter les taux de 1.5 %:

Taxe	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases/N-1	Taux d'imposition de 2021	Taux d'imposition votés 2022	Variation de taux /N-1	Produit 2022 sur les bases 2021	Produit résultant de la proposition 2022	Variation du produit / N-1
Foncière (bâti)	636 890,00 €	670 900,00 €	5,340011619	28,76	29,19	1,49513213	183 169,56 €	195 836 €	6,914983976
Foncitière (non bâti)	22 814,00 €	23 600,00 €	3,445252915	44,14	44,80	1,49524241	10 070,10 €	10 573 €	4,992010208
						Total	193 239,66 €	206 409 €	6,814774024
						- Contribution coefficient correcteur		-37 902 €	
						TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS		168 507 €	

Le total des allocations compensatrices est de 17 759,00 € :

- 4 870.00 € au titre de la taxe d'habitation (résidences secondaires)
- 12 889,00 € au titre de la taxe foncière

Monsieur l’Adjoint au Maire demande aux membres de se prononcer sur une augmentation des taux d’imposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **approuve** l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales avec une augmentation des taux de 1.5 %,

- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur l’Adjoint au Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VALENCE ROMANS AGGLO – Convention de mise à disposition des locaux (salle basse)

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des activités réalisées par les services « Jeunesse » et suite au transfert de compétence depuis le 1^{er} avril 2007, il était mis à la disposition de la Communauté de communes du canton de Bourg de Péage le local d'accueil des services périscolaires, espace situé sous la mairie.

Cette compétence étant exercée à présent par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la dernière convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux.

Comme la précédente, aucun défraiement n'est fixé. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée initiale de un an, renouvelable à échéance par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la durée initiale sans excéder 5 ans. La présente convention prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention.

Après avoir donné lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal** :

- **DECIDE d'adopter** la convention de mise à disposition des locaux à la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo », pour les activités « Point Jeunes »,

- **DIT** qu'un déménagement est prévu dans le courant de l'année 2022 et que ceci donnera lieu à l'établissement d'un avenant,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est clôturée par la signature des élus présents